



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Les Membres

Les membres de l'association Entente Sportive Nogent Le Roi - Villemeux Sur Eure Tennis de Table (ESNV TT), à jour de leur cotisation annuelle valable du 1 Septembre au 31 Août de l'année suivante sont membres de cette association.

Article 2 : Le Versement des cotisations

La cotisation doit être réglée dès l'adhésion au club. Toutefois en accord avec les membres du Bureau une tolérance de paiement pourra être accordée à ceux qui en font la demande. Un aménagement de paiement par chèque à l'ordre de " ESNV TT" peut être accepté avec la possibilité d'étaler les paiements en deux ou trois fois maximum.

Article 3 : La Tenue des joueurs

Lors des entraînements, une tenue de sport est exigée (short, survêtement, jupe). Le port de chaussures de sport de salle ou basket est obligatoire. Lors des compétitions sportives par équipes et individuelles, le port du maillot du club est demandé.

Article 4 : L'Entraînement des jeunes

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un dirigeant du club pour l'accueillir. Pendant le créneau horaire des entraînements, les enfants sont sous la responsabilité de l'entraîneur. En dehors de ces heures, le club n'est pas responsable des mineurs qui restent sous la responsabilité des parents ou de leurs représentants légaux.

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les enfants, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances. Toutes les entrevues pourront avoir lieu avant ou après la séance.

Pendant les vacances scolaires : pas de séances prévues, le gymnase étant fermé.

Article 5: Les entraînements libres ou dirigés

À la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel (tables, filets, séparateurs) et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, déchets alimentaires ou autres).

Article 6 : Entraînements dirigés adultes

L'entraînement dirigé n'est pas obligatoire, les joueurs s'y inscrivant sont tenus de respecter la régularité en matière de présence ainsi que la ponctualité.

Article 7 : Comportement sportif

Interdiction formelle de fumer, de boire de l'alcool dans la zone sportive.

Article 8 : Respect du matériel

Chaque membre du club est tenu de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes séparations, filets, balles).

Le matériel prêté par le club doit être restitué à la fin de la séance (raquettes, balles).

Article 9 : L'assurance

Le contrat d'assurance de la FFTT couvre les joueurs licenciés en cas d'accident.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre une assurance complémentaire.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à toutes personnes pénétrant dans la salle sans être adhérent ou sans y être invité.

Article 10 : Les Compétitions

Le licencié doit participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit au début ou en cours de saison sportive

En cas d'absence pour maladie ou cas de force majeur (blessure, travail, maladie) il

est impératif de prévenir immédiatement le capitaine d'équipe ainsi que le responsable des équipes Lors des compétitions à Nogent Le Roi, le responsable de la gestion de la salle ainsi que les capitaines d'équipe doivent être présents pour accueillir les équipes visiteuses.(A l'arrivée des équipes)

Chaque équipe est responsable de l'installation ainsi que du rangement du matériel.

Article 11 : Le transport

Le club n'est pas tenu de prendre à sa charge les déplacements aux compétitions.

Il est souhaitable que le capitaine de l'équipe gère la gestion du covoiturage de son équipe.

Lors des compétitions individuels il est aussi souhaitable d'organiser un covoiturage lorsque les joueurs jouent au même endroit.

Le transport des enfants mineurs est à la charge des parents sur les compétitions individuels.

Article 12 : Remboursements des frais

Tous les membres du club ayant à engager des frais devront auparavant obtenir l'accord des membres du bureau (Président, Vice- Président, Secrétaire ou trésorier.) Les frais seront remboursés pour les membres du club qui s'investissent (formations : AR, JA1, JA2, JA3, Entraîneur)

Les stages d'été pour les jeunes seront étudiés au cas par cas par le bureau.

Article 13 : Les dons au club

Les dons sont possibles. L'association ESNV TT délivre dans ce cas un justificatif administratif pour la déclaration fiscale.

Article 14 : La communication

Le club dispose d'un site dont l'adresse est la suivante :

Toutes les informations concernant l'association Entente Sportive Nogent Le Roi Villemeux Tennis de Table sont consultables sur le site internet ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du gymnase N°2.

L'adhérent s'engage à communiquer à l'entraîneur ou un dirigeant du club son adresse mail ou son numéro de téléphone en cas de changement d'adresse en cours d'année sportive

Article 15 : Les sanctions

Le bureau de l'association ESNV TT peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du règlement intérieur

Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive étant entendu que les cotisations versées restent acquises au club.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral lors à des compétitions

L'ADHÉSION AU CLUB
ENTRAINE L'ACCEPTATION
DE TOUTES LES CLAUSES
DU PRÉSENT RÈGLEMENT



ANNEXE

Le Bureau au 13 septembre 2024, est le suivant :

- **Président**
Luc FROMAGER (Tél : 06 13 59 06 72)
- **Vice-président**
Frédéric MARQUES-SANTOS
(Tél ; 06 29 27 63 54)
- **Secrétaire**
Gaëtan FROMAGER (Tél :06 25 21 91 46)
- **Trésorier**
Jean Luc Weber (Tél : 07 86 77 92 49)

Siege social : 2 rue Salut notre Dame 28210 Nogent Le Roi

Lieux de pratique :

- Gymnase Rue Charles Péguy 28210 Nogent Le Roi
- Salle des fêtes Paul Brière 28210 Villemeux-Sur-Eure

Déclaration et affiliations

- FFTT – Fédération Française de Tennis de Table : 04280716
- Comité 28 TT – Comité Départemental de Tennis de Table : 0716
- SIREN - système d'identification du répertoire des entreprises : 534 523 170
- RNA – Registre nationale des associations : W283002114